

Déclaration des transactions sur actions propres

En application de l'Article 4 paragraphe 4 du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'Article 241-, I, 1° du Règlement général de l'AMF, PIERRE & VACANCES déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 15/10/2012 au 19/10/2012

Raison Sociale : PIERRE & VACANCES

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 15/10/2012 au 19/10/2012

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant en €
Séance du 15/10/2012	Achats			0
Séance du 16/10/2012	Achats	0	0,000	0
Séance du 17/10/2012	Achats	0	0,000	0
Séance du 18/10/2012	Achats	0	0,000	0
Séance du 19/10/2012	Achats	4 139	14,452	59 818
Total		4 139	14,4524	59 818